

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 20 OCTOBRE 2021**

**PRESENTS** - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président  
MM. Frédéric Bertrand (entre en séance au point 3 de la séance publique), Thomas Courtois, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Bourgmestres;  
MM. Christian Elias, Martin Jamar, Christophe Mathieu, Albert Morsa, Echevins ;  
MM. René Delcourt, Alexandre Giroulle, Didier Hougardy, Michel Onssels, Olivier Orban, Conseillers;  
Mmes Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Carine Renson, Conseillères;  
M. Thierry Legat, Chef de Corps;  
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale;  
Mme Christine Papy, Secrétaire;

**ABSENTS ET EXCUSES**: MM. Coralie Cartilier, Anne-Marie Detrixhe, Sébastien Laruelle, Emmanuel Douette, Etienne Daloze, Vincent Renson

**ABSENTS** :/

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 20H05 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Prise d'acte de la démission d'un Conseiller de police – Prestation de serment et installation du Conseiller de police suppléant**

*Le Président demande qu'un courrier soit adressé à Monsieur Bovenisty afin de le remercier pour le travail accompli au sein du Conseil de Police.*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018);

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 concernant l'élection dans chaque Conseil Communal des membres du Conseil de Police (MB 29/12/2000);

Vu la Circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection des conseillers d'une zone de police pluricommunale ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 relative à l'installation et la prestation de serment du nouveau Conseil de Police ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2019 relative à la prestation de serment de Monsieur Dominique Bovenisty et à son installation dans ses fonctions de conseiller de police ;

Vu la démission, en date du 18 juillet 2021, de Monsieur Dominique Bovenisty de ses mandats d'Echevin et de conseiller communal de la commune de Burdinne ;

Considérant que la perte de qualité de conseiller communal entraîne de facto la perte du mandat de conseiller de police ;

Considérant que, le 10 septembre 2019, le Conseil Communal de Burdinne avait proclamé élu Monsieur Dominique Bovenisty comme membre effectif du Conseil de Police et ce, sans suppléant ;

Vu la délibération du Conseil communal de Burdinne en date du 10 août 2021 par laquelle Monsieur Alexandre GIROULLE a été proclamé élu comme membre effectif du Conseil de Police ;

**Prend acte de la démission de Monsieur Dominique Bovenisty et de la fin de son mandat au sein du Conseil de Police ;**

Et sur proposition du Collège de Police,

**Monsieur Alexandre GIROULLE prête entre les mains du Président le serment prévu par l'article 20bis §1<sup>er</sup> de la LPI (Loi sur la Police Intégrée**

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".*

Le précité est alors déclaré installé dans ses fonctions.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 29 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **3. Budget 2022 – Approbation**

**Le Conseiller de Police, Monsieur Frédéric Bertrand, entre en séance**

*Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.*

*Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :*

- *Le nombre de véhicules qui seront achetés en 2022*
- *Le montant du fonds de réserve*
- *L'utilité ou non de revoir les prévisions quinquennales*
- *Les chèques-repas imposés par le fédéral*
- *Le plan d'engagement quinquennal*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27/10/2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 (MB 25/11/2020) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le rapport dressé par la Comptable Spéciale du budget de police – année de service 2022;

Vu le rapport du Chef de zone relatif à la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2022 ;

Vu l'avis émis par la Commission Budget en date du 29 septembre 2021;  
Considérant les explications de la Comptable Spéciale données en séance ;  
Sur proposition du Collège de Police,  
Après avoir délibéré;  
Par 71,27 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le budget de la Zone de Police 5293 :

- Service – dépenses ordinaires – se clôture par un montant de 7.929.731,52 €
- Service – dépenses extraordinaires – se clôture par un montant de 213.000,00 €
- Service – recettes ordinaires – se clôture par un montant de 7.929.731,52 €
- Service – recettes extraordinaires – se clôture par un montant de 213.389,17 €

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR

## **4. Acquisition de matériel informatique : Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2021 ;

Attendu qu'il convient de remplacer le matériel informatique devenu obsolète ;

Attendu qu'il convient également d'équiper le personnel d'ordinateurs portables afin de faciliter le travail en déplacement ;

Vu le cahier des charges référencé 2021/MATINF relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition de matériel informatique » pour la zone de police Hesbaye-Ouest ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.450,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/742-53;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges « 2021/MATINF » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition de matériel informatique » pour la zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :**

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

Engagera la dépense au montant de 43.450,00 € TVAC à l'article 330-742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**5. Acquisition de 2 véhicules légers anonymes - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*La seule interpellation des Conseillers de police porte sur le type de moteur (électrique ou thermique).*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2022 qui prévoit le remplacement de 2 véhicules légers anonymes;

Vu le cahier des charges référencé 2021-10-20/VEHICULES relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition de deux véhicules neufs pour la zone de police Hesbaye-Ouest » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 330/743-52;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

### **Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges « 2021-10-20/VEHICULES » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition de deux véhicules neufs pour la zone de police Hesbaye-Ouest ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

### **Article 2 :**

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

### **Article 3 :**

Engagera la dépense au montant de 50.000,00 € TVAC à l'article 330-743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 sous réserve de l'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle.

Cette dépense sera financée par emprunt.

## **6. Acquisition et installation de 3 caméras ANPR fixes**

*Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :*

- *Le coût et les délais du raccordement à la fibre*
- *Le délais de l'activation*
- *Le niveau de couverture de la zone de police*
- *La plus-value des caméras pour la zone de police*

*A la demande des Conseillers de police, le Chef de Corps fera un exposé sur les caméras ANPR lors du prochain Conseil de Police.*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance ;

Vu les Art. 14 à 25 inclus LFP ; art. 29 LFP, art. 44/1 et suivants LFP, en particulier l'art. 44/7 et 44/11/3 2.

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance modifiée par la loi du 21 mars 2018

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice relative à l'échange d'informations et au suivi des Foreign Terrorist Fighters en provenance de la Belgique du 21-08-2015.

Vu la Directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative.

Vu la Directive commune et contraignante MFO-6 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative au fonctionnement et à l'organisation des Carrefours d'informations de l'arrondissement 7.

Vu la Directive GDPR 2016/680 ;

Attendu que l'une des particularités de notre territoire réside dans un réseau routier et autoroutier qui représente un attrait certain pour la criminalité itinérante ;

Attendu qu'il convient de lutter efficacement contre toutes formes de criminalité, notamment en matière de vols habitations comme repris dans notre plan zonal de sécurité ;

Attendu que le Collège de Police a déjà, dans cette optique, marqué l'intérêt en 2015 à pouvoir s'équiper en matière de caméras ANPR ;

Vu la déclaration d'intention signée le 25 mars 2016 entre les Présidents de Collège de Police et Chef de Corps des ZP Brabant Wallon Est, Getevallei et Hesbaye-Ouest ;

Attendu que le gouvernement a décidé de développer un projet national qui centralise toutes les données enregistrées par les caméras ANPR installées sur le territoire national ;

Attendu qu'il convient de s'intégrer dans ce projet national afin de permettre d'intervenir en temps réel et de manière ciblée soit de mener des enquêtes à postériori ;

Attendu l'attribution d'un contrat cadre le 03 janvier 2018 par le ministre de l'Intérieur à l'association commerciale momentanée Proximus – Trafiroad ;

Considérant le projet de la zone de police d'équiper son territoire d'une couverture optimale des principaux axes routiers de pénétration (bouclier ANPR) ;

Vu sa décision du 18 décembre 2018 d'acquérir et d'installer les 3 premières caméras ANPR sur les sites de Burdinne (RN 80), Héron (Chaussée de Wavre) et Braives (N64 rue Sauvenière) ;

Vu sa décision du 11 décembre 2019 d'acquérir et d'installer les 3 caméras ANPR suivantes sur les sites de Wasseiges (Rue du Baron d'Obin 245), Lincent (Route de Huy 95) et Lincent (Route de Huy 129 A) ;

Vu les dossiers d'études réalisés par la firme Proximus/Trafiroad pour les 3 nouveaux sites demandés à savoir Hannut-Wansin (N240 à hauteur de la rue du Cherra, 1), Braives–Tourinne (N69 Chaussée romaine n°1) et Héron (N921 à hauteur de la E42) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 117.485,39 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'adhérer à l'accord-cadre 2017 R3 043 de la police fédérale avec l'association commerciale momentanée Proximus – Trafiroad, ayant pour objet l'achat et l'installation de systèmes automatiques de reconnaissance de plaques minéralogiques pour l'acquisition et l'installation de 3 caméras fixes tel que décrit à l'annexe ci-joint.

### **Article 2**

D'engager la dépense de 117.485,39 € TVAC à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2021.

### **Article 3**

De financer cette dépense par emprunt.

## **7. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de police comme membre du service d'Enquête et de Recherche (SER)**

*La principale interpellation des Conseillers de police porte sur le brevet d'enquêteur et les conséquences pour la zone si le candidat ne l'obtient pas.*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'objectif stratégique fixé dans le plan zonal de sécurité 2020-2025 de maintenir la capacité nette;

Vu le plan d'engagement qui prévoit le recrutement d'un inspecteur de police supplémentaire au Service d'Enquête et de Recherche ;

Considérant que, de façon générale, le recrutement de policiers devient de plus en plus complexe ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'avoir une gestion proactive des ressources humaines afin de tendre vers le cadre organique de la zone de police en :

- remplaçant chaque départ
- anticipant les ouvertures d'emploi afin de se calquer aux cycles de mobilité de la police ;

Vu le délai important entre l'ouverture d'un emploi et l'entrée en fonction du candidat engagé ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service d'enquête et de recherche.

#### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ **Dénomination de la fonction :**

Membre du Service d'enquête et de recherche, titulaire du brevet adéquat ou s'engageant à suivre la formation pour l'obtenir.

➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

Personnel opérationnel, Inspecteur de Police, emploi spécialisé.

➤ **Description de la fonction :**

- Est placé sous l'autorité du Chef de Service SER ;
- Examine les PV subséquents transmis par le labo Liège ;
- Exécute les enquêtes confiées au SER en conformité avec les directives existantes ;
- Recherche, exploite et diffuse des informations ;
- Rend compte de manière régulière de l'évolution des dossiers ;
- Assure les fonctions spécifiques qui lui sont confiées (fonctionnaire de contact, prévention stupés ... ) ;
- Assure un appui ponctuel aux autres services de la zone (Services d'ordre, opérations policières ... ) ;
- Exécute les enquêtes judiciaires et réalise la gestion de dossiers (notamment d'instruction) ;
- Rédige les DOS et toute fiche prévue dans le cadre de la MFO-3 ;
- Répond aux sollicitations des autorités judiciaires (Visites domiciliaires, descente sur les lieux d'événements graves... ) ;
- Se tient au courant de l'actualité judiciaire et informe en vue du suivi adéquat ;
- Récolte les EEI (exemples : manifestation agriculteurs, grèves prison, ... ) ;
- Assure l'échange d'information entre les différents services de Police Locaux et Fédéraux ;
- Est un relais avec les autres services impliqués dans la sécurité (qu'ils soient policier ou non). Dans ce cadre, tient à jour une liste de contacts afin de réaliser les missions (exemples : ATOS, COYOTE, RESA, CSIL, CPE Marneffe, ... ) ;
- Participe aux actions planifiées organisées sur la Zone de Police ;
- En tant que consultant et/ou référent, apporter son aide, voir son expertise aux autres services dans la gestion de leur dossier (ex : exploitations caméras, exploitations vidéos, téléphonies, législations particulières, exploitation informatique, extractions de données GSM ... ) ;
- En tant que référent, représente le SER lors de réunions (CRA, ... ) et récolte les informations utiles ;
- Le cas échéant, effectue des tâches spécifiques p.ex. : analyse du contenu d'un pc par référent informatique ;
- Appui à la rédaction des BRI (voire rédaction « de A à Z ») ;
- Recherches dans les banques de données (ex : plaques étrangères via accès DB PRUM Judiciaire) ;
- Réalise des apostilles complexes ;
- Participe au rôle de garde « contactable et rappelable » ;
- Assure des auditions complexes ainsi que des confrontations ;
- Suit les entraînements en maîtrise de la violence ;
- S'engage à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veille à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

➤ **Profil souhaité :**

- Etre disponible (pouvoir répondre à une réquisition du Parquet) ;
- Se tenir informé de l'évolution des techniques particulières, de l'évolution des jurisprudences ;
- Faire preuve d'une intégrité et d'une discrétion ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures pénales ;
- Entretenir de bons contacts avec les partenaires externes : S.E.R. autres ZP, P.J.F ;
- Se tenir informé de l'actualité judiciaire ;
- Etre particulièrement attentif à toutes informations relatives aux lignes de forces spécifiées dans le Plan Zonal de Sécurité ;
- Pouvoir participer au rôle contactable/rappelable ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé ;
- Rendre compte de manière transparente et spontanée ;



- Veiller à l'amélioration continue du service rendu ;
- Désamorcer les conflits entre les collaborateurs et veiller à assurer une bonne ambiance de travail ;
- Respecter la MFO3 dans le cadre de la gestion des enquêtes ;
- Avoir la volonté de sans cesse se mettre à niveau et d'approfondir ses connaissances ;
- Partager les informations reçues en tant que référent ;
- Etre détenteur du brevet de police judiciaire ou s'engager à l'obtenir

➤ **Lieu habituel de travail :**

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur L. Cologne - INPP – Chef du service d'enquête et de recherche.

Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite de l'hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:**

Les titulaires du brevet requis seront prioritaires ; à défaut d'un candidat titulaire du brevet déclaré apte, le choix sera porté sur un candidat qui s'engage à suivre la formation et à obtenir le brevet.

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée comme suit :

- le Chef de Corps
- la Directrice du personnel
- le Chef du service «Enquête et Recherche »
- Une psychologue de la zone

➤ **Tests d'aptitude.:**

- Un test d'aptitude écrit
- Un test en maîtrise de la violence avec et sans arme à feu
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

**8. Ouverture de trois emplois d'inspecteur de Police comme membres du service « Interventions »**

*La principale interpellation des Conseillers de police porte sur le mécanisme « Hycap ».*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'objectif stratégique fixé dans le plan zonal de sécurité 2020-2025 de maintenir la capacité nette;

Vu la nécessité d'une gestion proactive des ressources humaines afin de tendre vers le cadre organique de la zone de police en :

- remplaçant chaque départ
- anticipant les ouvertures d'emploi afin de se calquer aux cycles de mobilité de la police ;

Considérant que, de façon générale, le recrutement de policiers devient de plus en plus complexe ;

Attendu qu'il convient de garantir l'effectif au service « Intervention » afin de mener à bien les missions qui lui sont dévolues ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir trois emplois d'Inspecteur de Police comme membres du service « Interventions » .

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

- **Dénomination de la fonction.**: Inspecteur de police – Membre du service « Interventions »
- **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**
  - Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
  - Emploi non spécialisé
  - Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »
- **Description de la fonction :**
  - Travailler sous l'autorité du chef et adjoints du Service Intervention;
  - Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
  - Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
  - Participer à l'accueil zonal en semaine ;
  - Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
  - Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;

- Effectuer le transfèrement urgents de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;
- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;
- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...) ;
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...) ;
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...) ;
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP ;
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;
- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...) ;
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC ;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

➤ **Profil souhaité :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Être apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Être apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Être à même de gérer les conflits interpersonnels ;
- Être apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Être capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications ;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
  - s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
  - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
  - Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
  - Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
  - Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte ;
  - Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
  - Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
  - Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
  - Etre ponctuel ;
  - Favoriser un climat de travail positif.
- Constitue une plus-value (non exclusif) : être formé HyCap

➤ **Lieu habituel de travail :** Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul - INPP – Chef du service « Interventions » .

Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée comme suit :

- le Chef de Corps
- le Chef du service Intervention
- la Directrice du Personnel de la Zone de police
- une psychologue de la zone de police

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test en maîtrise de la violence (non éliminatoire)
- Un test écrit portant sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

**9. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur principal de police comme membre du service « Intervention »**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu le cadre organique de la zone de police ;

Vu l'objectif stratégique fixé dans le plan zonal de sécurité 2020-2025 de maintenir la capacité nette;

Vu la nécessité d'une gestion proactive des ressources humaines afin de tendre vers le cadre organique de la zone de police en :

- remplaçant chaque départ
- anticipant les ouvertures d'emploi afin de se calquer aux cycles de mobilité de la police ;

Vu la nécessité de maintenir plus particulièrement l'effectif du cadre moyen, pour lequel le plan d'engagement prévoit l'engagement de trois inspecteurs principaux supplémentaires d'ici 2025 afin d'atteindre la norme d'encadrement minimale réglementaire ;

Considérant qu'un inspecteur principal de police est actuellement en formation pour le grade de commissaire de police et qu'une fois celle-ci réussie, il devrait quitter la zone;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de Police comme membre du service « Intervention ». Cet engagement sera honoré sous réserve de la réussite et du départ de l'Inspecteur principal actuellement en formation pour le grade de commissaire.

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### **➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel : Inspecteur Principal de Police.
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### **➤ Description de la fonction :**

- Est placé sous l'autorité conjointe du Directeur des Opérations (Dirops) et du Directeur Personnel et Logistique (DPL) ; *(est placé sous l'autorité du Chef du Service Intervention ; Par délégation et sous la responsabilité du Chef de service ou du DirOps (en cas d'absence du Chef de service))*
- Est l'évaluateur des membres du Service Intervention;
- Est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées, conformément aux textes en vigueur ;
- Assure toute tâche réglementaire et prend les initiatives conformes à la CP3 (maîtrise interne de l'organisation) ;
- Prend quotidiennement connaissance des mails et exécute les missions qui en découlent ;
- Participe à la réunion de coordination journalière et au conseil de direction hebdomadaire ;
- Fait rapport à la DirOps de toute demande opérationnelle dépassant [potentiellement] la capacité ou compétence du Service Intervention ;
- Assure un briefing opérationnel aux membres du Service Intervention les jours ouvrables ;
- S'assure, dans les délais de rigueur, du suivi de toute rédaction/administration de dossiers du service ;
- Effectue, de manière aléatoire et en concertation avec le Chef CIZ, un contrôle qualité des procès-verbaux émanant du service ;

- Planifie équitablement les activités du service, en assure l'encodage et le suivi, ce qui inclut la fonction contrôle et la gestion des congés et des heures supplémentaires;
- Est responsable de la mise en œuvre et de la gestion du matériel des véhicules et des locaux mis à la disposition du service, en concertation avec la DPL ;
- Est responsable de l'organisation du flux d'information *top-down* et *bottom-up* tant administrative qu'opérationnelle au sein du service;
- Communique aux Directeurs tout problème, toute mesure et/ou tout projet susceptible d'améliorer le fonctionnement de la zone ;
- Est à même de reprendre des missions de coordination ou de commandement dans tout domaine opérationnel sur le territoire de la zone de police ;
- En concertation avec la DirOps, planifie et contrôle le suivi des points d'intérêts sur la Zone de Police ;
- Gère les apostilles ayant trait au « Prélèvement ADN » ;
- Assure le contrôle qualité des PV accident de roulage et infractions de roulage et en détermine les éventuelles suites d'enquête EPO en collaboration avec le CIZ ;
- Assure la fonction de gradé de jour sous l'autorité du DirOps ;
- Participe au rôle de permanence de l'OPJ ;
- Assure la veille radio
- Stimule et anime les débriefings opérationnels concernant le Service Intervention, le cas échéant
- Suit les entraînements en maîtrise de la violence
- Est responsable du bien-être au travail de ses collaborateurs
- Veille à l'utilisation en bon père de famille des moyens mis à disposition de ses collaborateurs

### **PROFIL REQUIS :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Etre apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels;
- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement;
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
  - s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
  - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances;
- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Posséder une bonne connaissance des deux niveaux du service de police intégré et de la Zone de Police (son organisation et son Plan Zonal de Sécurité) ;
- Avoir les connaissances professionnelles requises pour diriger l'ensemble des missions confiées au Service Intervention ;
- Pouvoir déléguer de manière judicieuse et équitable, tout en assumant le suivi des délégations de manière permanente (fonction contrôle) et la responsabilité finale ;
- Pouvoir animer des groupes de travail ;
- Respecter les délais imposés, avoir le souci du travail soigné et être consciencieux ;
- Disposer de capacités à se remettre en question et à apprendre ;

- Pouvoir réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles ou novatrices aux circonstances rencontrées et rechercher des solutions aux problèmes ;
- Etre capable de répondre d'une façon pertinente aux demandes des autorités judiciaire et/ou administrative.
- Rendre compte de manière transparente et spontanée ;
- Etre capable de gérer des conflits interpersonnels ;
- Etre autonome et avoir un esprit de décision.

➤ **Lieu habituel de travail :** 4280 Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie PEETERS – Directrice du personnel ou Monsieur Cédric PIRSOUL – Inspecteur Principal de Police – Chef du service « Interventions »  
Rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ **Compétences particulières exigées: nihil**

➤ **Emploi vacant à sa publication.**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée comme suit :

- Le Chef de Corps
- La Directrice du personnel
- Le Chef du service « intervention »
- Une psychologue de la zone

➤ **Tests d'aptitude.:**

- Un test d'aptitude écrit
- Un test en maîtrise de la violence avec et sans arme à feu
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **1. ....**

La séance se clôture à 20h45.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Pol GUILLAUME  
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT  
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME  
Bourgmestre